

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention pour l'organisation de programmes d'immersion linguistique à des établissements de l'enseignement secondaire

A.Gt 09-06-2004

M.B. 14-10-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois coordonnées du 17 juillet 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat;
Vu le décret du 17 décembre 2003 contenant le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;
Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 28 mai 2004
Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 10 juin 2004
Après délibération du Gouvernement,
Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant total de 215.151 EUR est octroyée pour l'organisation de programmes d'immersion linguistique aux établissements suivants :

Collège du Christ-Roi Rue de Renivaux 25 1340 OTTIGNIES- LOUVAIN-LA-NEUVE	Pour le projet « Echange linguistique : activités organisées pour favoriser la langue cible »	001-0327110-05	5 573 EUR
Collège Ste-Véronique Rue Rennequin Sualem 15 4000 LIEGE	Pour le projet « Year 3 Belgian and British Eco-citizens Exchange : Immersion linguistique en Angleterre et par Cyberclasse Interactive »	000-0023286-06	26 122 EUR
Ecole communale des techniques de l'Industrie et de l'Automobile (ICTIA) Quai du Condroz, 15 4020 LIEGE	Pour le projet « Echange entre deux classes : Drie « 0 » voor drie talen (Organiseren, Ontmoeten en Ontdekken) »	001-1900769-33	6 375 EUR
Athénée Communal M.Destenay - E.C.C.S.A Rue Georges Simenon 13 4020 LIEGE	Pour le projet « Séjour linguistique et culturel à Broadstairs »	091-0004322-83	12 256 EUR
Athénée Communal M.Destenay - E.C.C.S.A Rue Georges Simenon 13 4020 LIEGE	Pour le projet « Séjour linguistique et culturel à VUGHT aux Pays-Bas »	091-0004322-83	9 097 EUR
Ecole polytechnique de Herstal Rue de l'Ecole technique 34 4040 HERSTAL	Pour le projet « Shakespeare: entre littérature, histoire et cinéma. Séjour linguistique et culturel dans la région d'Oxford »	091-0101320-81 Province de Liège Communication: Ecole polytechnique de Herstal, « Immersion linguistique »	17 853 EUR



Athénée Royal "Air Pur" de Seraing Rue des Nations Unis 4100 SERAING	Pour le projet « Work experience exchange »	068-2143492-13	4 525 EUR
Collège Sainte-Croix & Notre Dame Rue de Crehen,1 4280 HANNUT	Pour le projet d'échange linguistique collectif en néerlandais	068-2408069-71	573 EUR
Ecole polytechnique de Huy Rue Saint Pierre 48 4500 HUY	Pour le projet « La vie quotidienne d'un élève anglais »	091-0101320-81 Province de Liège Communication : Ecole polytechnique de Huy, « Immersion linguistique »	12 931 EUR
Athénée Royal Verdi Rue des Wallons 57 4800 VERVIERS	Pour le projet « Echange linguistique avec séjour en famille en Allemagne »	068-2143513-34	825 EUR
Institut Notre Dame Avenue Jean Tasté 38 4802 HEUSY	Pour le projet « Communiquer en langue étrangère à propos des habitudes de vie et des particularités de la région / du pays (néerlandais) »	248-0240257-18	2 825 EUR
Institut Notre Dame Avenue Jean Tasté 38 4802 VERVIERS-HEUSY	Pour le projet « Communiquer en langue étrangère à propos des habitudes de vie et des particularités de la région / du pays (allemand) »	248-0240257-18	3 350 EUR
Athénée Royal Ardenne- Hautes Fagnes Route de Falize 21 4960 MALMEDY	Pour le projet « Schüleraustausch und pratikum in deutschen betrieben (Allemand) »	068-2143442-60	3 660 EUR
Collège Saint-Augustin Avenue Reine Astrid 13 6280 GERPINNES	Pour le projet « Leiden-Charleroi, une découverte mutuelle »	260-0197161-29	5 265 EUR
Athénée Royal Bastogne- Houffalize Avenue de la Gare 12 6600 BASTOGNE	Pour le projet « Echange linguistique en néerlandais »	068-2143345-60	1 900 EUR
Institut Saint-Joseph Ecole Technique Bertrix Rue de Bonance, 11 6800 LIBRAMONT	Pour le projet « 23ème échange linguistique avec l'Immaculata Institut de Oostmalle (néerlandais) »	732-6043977-55 PO Libre Centre-Ardenne	3 880 EUR
Athénée Royal de Binche Place des Droits de l'Homme 7130 BINCHE	Pour le projet « Immersion linguistique à Vught (Pays-Bas) avec logement en famille d'accueil, cours adaptés et activités culturelles	068-2248258-19	8 558 EUR
Athénée Royal de Binche Place des Droits de l'Homme 7130 BINCHE	Pour le projet « Immersion linguistique à la KENT school »	068-2248258-19	395 EUR



Athénée Provincial Mixte Warocqué Rue de l'Enseignement 8-10 7140 MORLANWELZ	Pour le projet « Aspects sociaux de la révolution industrielle en Angleterre à la lumière des œuvres de Charles Dickens. Comparaison avec la Région du Centre (anglais) »	091-0107371-21 Recettes et produits divers de la Province de Hainaut	13 036 EUR
Institut Provincial de Nursing du Centre Rue Milcamps 13 B 7100 LA LOUVIERE	Pour le projet « La Louvière: cultural aspects of an industrial town (anglais) »	091-0107371-21 Recettes et produits divers de la Province de Hainaut	10 254 EUR
Lycée Provincial d'Enseignement Technique du Hainaut Avenue de l'Enseignement 45 7330 SAINT-GHISLAIN	Pour le projet « Une semaine en Angleterre, Kent School of English »	091-0107371-21 Recettes et produits divers de la Province de Hainaut	12 605 EUR
Athénée Royal d'Enghien Rue Montgomery 73 7850 ENGHIEN	Pour le projet « Une semaine d'immersion linguistique à la KSE (Kent School of English) à Broadstairs »	068-2147699-49 Amicale AR Enghien	18 594 EUR
Athénée Royal René Magritte de Lessines Rue Watterman 27 7860 LESSINES	Pour le projet « Une semaine d'immersion linguistique à Bath (anglais) »	001-4017565-95 Amical de l'Athénée Royal René Magritte de Lessines	20 424 EUR
Athénée Royal René Magritte Lessines Rue Watterman 27 7860 LESSINES	Pour le projet « Une semaine d'immersion à Vught (néerlandais) »	001-4017565-95 Amicale de l'Athénée Royal René Magritte de Lessines	14 275 EUR

Article 2. - La présente subvention est imputée à la division organique 52, programme d'activité 91, allocation de base 01.05. du budget des dépenses de la Communauté française de Belgique pour l'année budgétaire 2004.

Article 3. - Cette subvention est destinée à couvrir les frais liés à l'organisation de programmes d'immersion linguistique définis dans les projets introduits auprès du Comité de sélection et acceptés par lui en vue de permettre à des élèves de l'enseignement secondaire de mettre en pratique leurs connaissances d'une langue étrangère.

Article 4. - Cette subvention sera liquidée selon la modalité suivante : 80 % du montant de la subvention à titre d'avance, le solde sur présentation d'une déclaration de créance, des preuves de dépenses et d'un rapport d'évaluation du projet.

Ces documents sont à renvoyer à l'administration à l'adresse suivante : Direction générale de l'enseignement secondaire, Cité administrative de l'Etat, rue Royale 204, à 1010 Bruxelles.

Article 5. - Sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, prospectus et autres) figurera la mention "Avec le soutien de la Communauté française de Belgique" ainsi que son logo.

Article 6. - La partie de l'activité couverte par la présente subvention ne pourra être financée par aucune autre subvention ou recette perçue par le bénéficiaire.

Article 7. - Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef du



bénéficiaire, un droit inconditionnel à l'octroi de la subvention, chaque versement étant considéré comme ayant été liquidé à titre de provision.

Le bénéficiaire de la subvention mettra à la disposition de la Communauté française ou de toute personne mandatée par elle, ainsi que de la Cour des Comptes, les documents généraux et comptables nécessaires au contrôle de l'emploi de la subvention.

La partie non justifiée de la subvention telle qu'elle apparaîtrait dans les comptes remis à l'appui de la demande de liquidation du solde de la subvention devra être remboursée à la Communauté française au n° de compte 091-2110001-86 avec la mention " Remboursement de la subvention octroyée par l'Arrêté du..... à..... ".

Article 8. - Sans préjudice des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire de la présente subvention engage et gère son personnel sous sa seule responsabilité.

La Communauté française ne peut être rendue responsable de tout dommage causé à des tiers du chef de la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2004.

Bruxelles, le 9 juin 2004.

Par le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

P. HAZETTE

